

## **Arrêté n° 2022-025**

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°12  
du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur la commune de  
Fontainebleau

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019 et 10 septembre 2020, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Fontainebleau demandant à la communauté d'agglomération de prescrire une modification du PLU de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur la commune de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2021-069 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, en date du 6 mai 2021, prescrivant une procédure de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau, et fixant les objectifs de la procédure ;

VU la délibération n°2022-126 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, en date du 24 mai 2022, précisant les objectifs de la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France dispensant d'évaluation environnementale la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

VU les pièces du dossier de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon, comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

## Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon

## Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) 40 Rue Grande - 77300 Fontainebleau, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 17h30 et samedi de 8h30 à 12h30) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://modification-12-plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la ville de Fontainebleau : <https://www.fontainebleau.fr/>, et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fontainebleau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Christian HANNEZO, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Fontainebleau - 40 Rue Grande, 77300 Fontainebleau.
- par courriel à l'adresse suivante : [modification-12-plu-fontainebleau-avon@enquetepublique.net](mailto:modification-12-plu-fontainebleau-avon@enquetepublique.net)
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://modification-12-plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 8h30 jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 12h30** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <https://www.fontainebleau.fr/> et sur le site <http://modification-12-plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

## **ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- aux Maires d'Avon et Fontainebleau

Fait à Fontainebleau, le 21 juillet 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



22 JUL. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 22 JUL. 2022

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)